



**Vosges du Sud**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 24  
Absents : 18  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 4  
Votes pour : 28  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 28

**Date de la convocation**

12/05/2023

**Date de publication**

30/05/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023  
Reçu en préfecture le 30/05/2023  
Publié le 30/05/2023  
ID : 090-200069060-20230523-056\_2023-DE

**Séance du 23 mai 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, M. LEGUILLON à P. MIESCH, E. HOTZ à C. CANAL, E. OTERNAUD à E. PARROT

**Secrétaire de séance :** A-S PEUREUX-DEMANGELLE

**Délibération n° 056-2023**

**Objet :** Référent déontologue pour les élus - désignation

Vu

- le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1111-1-1,
- le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local qui prévoit l'entrée en vigueur du dispositif le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant

- qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus,

Monsieur le Président expose que le référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- la prévention de tout conflit d'intérêt,
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais il serait loisible d'utiliser la même solution que celle utilisée par le Centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les Centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

L'arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 € maximum la demi-journée pour le Président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée (compte non tenu des frais d'accès éventuels au service).

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'information concrète sur la masse de q engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre à son compte la charge financière déontologue, pour les premiers temps au moins.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023  
Reçu en préfecture le 30/05/2023  
Publié le 30/05/2023  
ID : 090-200069060-20230523-056\_2023-DE



Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Monsieur le Président souligne que rien ne contraint naturellement la communauté de communes à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Il estime toutefois que tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la communauté de communes de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Il propose en conséquence de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centres de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort,

### Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE